

Guide d'évaluation du potentiel de gravité

Le potentiel de gravité doit être évalué pour tous les événements accidentels liés au travail excluant les maladies professionnelles soit les :

- décès
- pertes de temps
- assignations temporaires
- assistances médicales
- autres blessures significatives
- pertes de conscience
- premiers soins
- signes et symptômes
- incidents et dommages matériels

La démarche suivante a été bâtie pour traiter les événements accidentels et les situations dangereuses qui auraient pu conduire, de façon crédible, à un potentiel de gravité élevée (cote A) soit un impact pour un travailleur.

La gravité élevée pour un travailleur consiste au décès du travailleur ou à un traumatisme physique important causant la perte totale ou partielle d'un membre ou la perte de l'usage d'une partie du corps de façon permanente.

Notez que seuls les événements pour lesquels un travailleur était ou aurait pu se trouver dans la zone dangereuse sont considérés. Ainsi, lorsqu'une barrière physique fonctionnelle est en place et empêche l'accès à la zone dangereuse, aucun potentiel de gravité n'est attribué (par exemple, un garde fixe sur une machine ou une palissade qui fait en sorte que le travailleur ne peut pas être exposé au danger). Cependant, l'évaluation du potentiel de gravité ne tient pas compte de toutes les autres mesures d'atténuation du risque en place au moment de l'événement tel que les équipements individuels de protection, les méthodes sécuritaires de travail, la formation, etc.

Il est évalué à partir du genre d'accident, d'exposition ou d'incident directement responsable de la blessure.

Si la gravité réelle de l'événement accidentel est élevée, la cotation A « potentiel de gravité élevée » sera utilisée. Si ce n'est pas le cas, utilisez les critères suivants pour le déterminer.

Événement accidentel – Situation imprévue et soudaine, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne ou pourrait entraîner une blessure.

Les genres d'événements accidentels suivants **sont liés** à un potentiel de gravité élevée (cote A)* :

Genres d'événements accidentels qui se sont produits ou auraient pu se produire		
<p>Contact avec des objets ou de l'équipement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être frappé par objet de plus 0,45 kg (1 lb) tombant d'une hauteur supérieure à 1,8 mètre (6 pi) au-dessus de la tête. • Heurter ou être frappé par un objet susceptible de générer, par la force de l'énergie libérée, un traumatisme physique important ou le décès. • Tomber sur objet acéré. • Être coincé ou écrasé par un objet, un équipement, des matériaux (ex : roche, remblais), etc., et avoir eu besoin d'aide d'une personne ou d'un équipement pour être dégagé. • Être blessé par une machine ou d'une machine-outil en fonction qui présente une zone dangereuse accessible (sans barrière physique). 	<p>•</p>
<p>Chute</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chuter ou sauter de plus de 3 mètres. 	<p>•</p>
<p>Exposition à des substances ou à des environnements nocifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être exposé à un flash électrique (éclair d'arc) alors que la tension est : <ul style="list-style-type: none"> ○ > 100 Vcc ou ○ > 240 Vca ou ○ ≤ 240 Vca triphasé et alimenté par une source de plus de 125 kVA. • Être en contact ou exposer à l'induction ou au courant électrique alors que la tension est supérieure à 30 volts. • Être immergé dans l'eau. • Subir une brûlure (thermique, chimique, etc.) ou une engelure grave susceptible de générer une incapacité permanente et qui atteint 10% du corps ou le visage ou 50% de la paume de la main ou du pied. • Être en insuffisance d'oxygène (par exemple, noyade, asphyxie, etc.) 	<p>•</p>
<p>Accidents de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collision impliquant un véhicule routier se déplaçant à une vitesse de plus de 50 km/h (incluant les sorties de route). • Collision entre un véhicule léger et une machinerie lourde (par exemple un bélier mécanique, une niveleuse, un rouleau compacteur, une pelle hydraulique, etc.) • Accident impliquant un véhicule hors route en mouvement (par exemple, éjection des passagers, collision, renversement, etc.) • Accident impliquant un piéton ou cycliste heurté par un véhicule ou un équipement mobile • Accident ferroviaire, aérien ou nautique. 	<p>•</p>

Feux et explosions

- S'être retrouvé dans un bâtiment ou autre endroit confiné en feu.
- S'être retrouvé à risque d'encerclement par les flammes.
- Événement accidentel dans un endroit où se trouvaient des travailleurs impliquant une explosion qui a provoqué des projections dont la force de l'énergie libérée est *susceptible de générer un traumatisme physique important ou le décès.*

En fonction du contexte et selon l'évaluation d'un conseiller, les genres d'événements accidentels suivants **pourraient être liés** à un potentiel de gravité élevée :

Genres d'événements accidentels qui se sont produits ou auraient pu se produire	
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	<ul style="list-style-type: none"> • Être exposé aux changements de pression d'air, notamment à un accident de décompression (plongée). • Être en contact avec ou exposé à des substances nocives, caustiques, corrosives ou allergènes (incluant piqûres d'insectes).
Voies de fait et actes violents	<ul style="list-style-type: none"> • (Être victime de voies de fait et d'actes violents par une ou des personnes (harcèlement, menace, coups, agression par un tiers etc.). L'agresseur est en présence de l'employé et il a un comportement qui correspond aux codes de violence <u>dangereux, destructeur ou léta</u>l.) • (Être victime de voies de fait et d'actes violents par une ou des personnes (menace de mort). L'agresseur n'est pas en présence de l'employé, mais il a un comportement qui correspond au code de violence <u>léta</u>l.) • Se faire attaquer par des animaux.
Chute	<ul style="list-style-type: none"> • Chuter de moins de 3 mètres.

Généralement, les genres d'événements suivants **ne sont pas liés** à un potentiel de gravité élevée :

Genres d'événements accidentels qui se sont produits ou auraient pu se produire	
Contact avec des objets ou de l'équipement	<ul style="list-style-type: none">• Événement impliquant une pression, un frottement ou une abrasion par friction par un objet, incluant un corps étranger dans l'œil.
Réaction du corps et effort	<ul style="list-style-type: none">• Événement impliquant un effort excessif, des mouvements répétitifs, une posture statique ou contraignante.
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	<ul style="list-style-type: none">• Exposer au bruit• Exposer à un événement ou à un environnement traumatisant ou stressant
Chute	<ul style="list-style-type: none">• Glisser sans tomber• Chuter de même niveau<ul style="list-style-type: none">○ à moins de la présence d'un élément de l'environnement proche pouvant conduire à un autre genre répertorié comme potentiel de gravité élevée.

*déterminé en fonction des normes et des statistiques de lésions professionnelles canadiennes provenant de l'[Association des commissions des accidents du travail du Canada](#)